

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 PP 49 Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de catégorie A, B et C de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-85 du 17 janvier 2002 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires appartenant aux corps des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2012 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires appartenant aux corps des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 2 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel M. le Préfet de police lui propose de fixer les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégorie A, B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions ou services ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Chapitre I

Conditions d'attribution

Article 1 : Une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte et soumise à cotisation pour le calcul de la pension de retraite, est versée mensuellement, aux fonctionnaires de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes exerçant une des fonctions figurant dans les annexes de la présente délibération.

Article 2 : Le bénéfice du versement de la nouvelle bonification indiciaire est lié à l'exercice des fonctions ouvrant droit. Il ne peut se cumuler avec d'autres bonifications indiciaires d'une autre nature qui seraient éventuellement perçues par le fonctionnaire exerçant des fonctions ouvrant droit à nouvelle bonification indiciaire dans les conditions de la présente délibération.

Lorsqu'un fonctionnaire est susceptible de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire à plus d'un titre en application des dispositions de la présente délibération ou d'un autre texte portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire, il ne perçoit que le montant afférent à la nouvelle bonification indiciaire affectée du nombre de points indiciaires le plus élevé.

Article 3 : Les fonctionnaires autorisés à exercer leur activité à temps partiel et affectés sur un emploi ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire perçoivent une fraction de celle-ci dans les conditions déterminées par le décret du 20 juillet 1982 modifié susvisé.

Article 4 : La nouvelle bonification indiciaire cesse d'être versée lorsque le fonctionnaire quitte l'emploi au titre duquel il la percevait.

Article 5 : Le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est maintenu aux fonctionnaires dans les mêmes proportions que le traitement pendant la durée de congés mentionnés aux 1°, 2° et 5° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, ainsi qu'au 3° de ce même article tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.

Article 6 : Le montant de la nouvelle bonification indiciaire est pris en compte pour le calcul du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence. Ce montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 7 : Pour le calcul des différentes primes ou indemnités fixées en pourcentage du traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire s'ajoute au traitement indiciaire de l'agent.

Chapitre II

Fonctionnaires de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes

Article 8 : Une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte pour le calcul de la retraite, est versée mensuellement aux fonctionnaires de catégorie A de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes et exerçant une des fonctions mentionnées à l'article 9 de la présente délibération.

Article 9 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 1 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie A exerçant les fonctions suivantes :

1. fonctions d'encadrement impliquant une technicité particulière liée aux systèmes d'information et de communication et de l'informatique ;
2. fonctions d'accompagnement social ;
3. prise en charge des patients accueillis à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police ;
4. fonctions de direction d'établissements et de service d'accueil de la petite enfance ;
5. fonctions d'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique ;
6. fonctions d'encadrement d'un service de la préfecture de police ;
7. fonctions d'encadrement à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police ;
8. fonctions d'encadrement dans la filière des systèmes d'information et de communication ;
9. fonctions de responsable de la définition des programmes immobiliers.

Chapitre III

Fonctionnaires de catégorie B et C relevant du statut des administrations parisiennes

Article 10 : Une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte pour le calcul de la retraite, est versée mensuellement aux fonctionnaires de catégorie B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes et exerçant une des fonctions mentionnées aux articles 11 à 15 de la présente délibération.

Article 11 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 2 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions suivantes au sein de la direction de la police générale (DPG) :

1. accueil physique du public extérieur, nécessitant l'instruction d'un dossier ou la mise en œuvre d'une procédure ayant pour finalité la délivrance d'un titre, d'un récépissé ou d'une autorisation administrative ;
2. fonctions d'encadrement ;
3. fonctions impliquant une technicité particulière au titre des attributions financières, emplois de régisseurs, mandataires suppléants désignés par arrêté préfectoral :

Article 12 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 3 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions suivantes au sein de la direction des transports et de la protection du public (DTPP) :

1. accueil physique d'un public extérieur et conduite d'examens ayant pour finalité la délivrance d'un certificat ;
2. fonctions d'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police ;
3. fonctions impliquant une technicité particulière au titre des attributions financières, emplois de régisseurs, mandataires suppléants désignés par arrêté préfectoral, dont le nombre de points attribués varie en fonction du montant de la régie ;
4. assistance à la prise en charge des patients accueillis à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police ;
5. prise en charge des patients accueillis à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police.

Article 13 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 4 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions suivantes au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) :

1. fonctions d'encadrement impliquant une technicité particulière liée aux systèmes d'information et de communication et de l'informatique ;
2. fonctions impliquant une technicité particulière au titre des attributions financières, emplois de régisseurs, mandataires suppléants désignés par arrêté préfectoral ;
3. fonctions d'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique.

Article 14 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 5 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions suivantes au sein de la direction des finances et de la commande publique (DFCPP) :

1. fonctions d'encadrement impliquant une technicité particulière au titre des attributions financières et comptable, emplois d'exécution budgétaire ;
2. fonctions impliquant une technicité particulière au titre des attributions financières, emplois de régisseurs ou mandataires suppléants désignés par arrêté préfectoral ;

Article 15 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 6 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions suivantes au sein de la direction des ressources humaines (DRH) :

1. fonctions d'encadrement impliquant une technicité particulière en matière de gestion des ressources humaines dans les domaines suivants :
 - de gestion de carrière des agents ayant pour finalité la rédaction d'un arrêté ou d'une décision individuelle ;
 - de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
 - de la formation ;
 - de recrutements et d'organisation des concours ;
 - de paie ;
2. fonctions d'encadrement au service d'accueil de la préfecture de police ;
3. accueil physique de publics intérieur et extérieur au service d'accueil de la préfecture de police.

Article 16 : Les fonctions d'accueil du public qui ne sont pas exercées à titre principal et les fonctions d'intérim exercées à titre temporaire à la demande du chef de service ne donnent pas lieu à attribution de la nouvelle bonification indiciaire.

Article 17 : A compter du 1^{er} octobre 2020 :

- à l'article 13, les mots : « Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) » sont remplacés par les mots « Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) » ;
- dans le tableau figurant à l'annexe n° 1, les mots : « Service des affaires immobilières (SAI) » sont remplacés par les mots « Direction de l'immobilier et de l'environnement (DIE) » et les mots : « Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) » sont remplacés par les mots « Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) » ;
- dans le tableau figurant à l'annexe n° 4, les mots : « Direction opérationnelle des services techniques et logistiques » sont remplacés par les mots « Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ».

Article 18 : La délibération n° 1995 D.1272 du 18 septembre 1995 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux personnels de statut communal en fonction à la préfecture de police est abrogée.

Article 19 : L'arrêté n° 2009-00853 du 3 novembre 2009 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégories B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 2010-00891 du 7 décembre 2010 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégorie A de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Article 20 : La présente délibération entre en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

ANNEXE N° 1 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE A

DIRECTION	SOUS-DIRECTION	SERVICE / POLE / DEPARTEMENT	BUREAU SECTION	DESIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POINTS	TOTAL POINTS NBI
Direction des ressources humaines (DRH)	Sous-direction de l'action sociale		Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance	Responsables de l'encadrement des assistants socio-éducatifs	2	21	42
				Responsable de l'encadrement des assistants sociaux mis à disposition de la BSPP	1	21	21
				Directrice de la crèche	1	21	21
				Assistants socio-éducatifs	24	12	288
		Service de la médecine statutaire et de contrôle		Médecin-chef et médecin-chef adjoint	2	21	42
TOTAL DRH					30		414
Service des affaires immobilières (SAI)		Département juridique et budgétaire	Bureau de l'économie de la construction	Chef du bureau de l'économie et de la construction	1	21	21
		Département exploitation		Chef du département exploitation	1	21	21
		Département construction		Chef du département construction	1	21	21
				Adjoint au chef du département construction	1	21	21
				Chef de secteur territorial au département construction	1	15	15
TOTAL SAI					5		99
Direction des transports et de la protection du public (DTPP)	Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement	Infirmierie psychiatrique		Cadres de santé, responsables de l'encadrement d'infirmiers et de surveillants	2	21	42
				Infirmiers en soins généraux et spécialisés accueillant et prenant en charge des patients	15	14	210
	Sous-direction de la sécurité du public	Service de prévention incendie	Service des architectes de sécurité	Chef du service des architectes de sécurité	1	21	21
				Chef du service de prévention incendie	1	21	21
				Responsables de pôle du service de prévention incendie	3	15	45
TOTAL DTPP					22		339

Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL)	Sous-direction chargée du numérique	Service exploitation de poste de travail		Adjoint au chef de service exploitation et poste de travail	1	21	21
			Bureau du support utilisateur	Chef du bureau du support utilisateur	1	15	15
			Bureau de supervision et production informatique	Chef du bureau de supervision et production informatique	1	15	15
				Chef de la section mise en production et support	1	15	15
			Bureau du support des réseaux fixes	Chef de la section expertise et administration des réseaux fixes	1	10	10
			TOTAL DOSTL				
Laboratoire central de la préfecture de police (LCPP)		Pôle explosifs, interventions et risques chimiques	Section interventions et produits inconnus	Chef de la section interventions et produits inconnus	1	21	21
		Département technologies de l'information, de la logistique et des achats		Chef du bureau gestion des technologies de l'information	1	21	21
	TOTAL LCPP					2	
TOTAL GENERAL					64		970

ANNEXE N° 2 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE B ET C

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE					
Sous-direction	Total des emplois	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques	57	26	12	*Instructeurs *Agents chargés de l'accueil du public et agents de guichet	600
		12	12	*Chefs ou adjoints de chef de salle de réception du public *Agents chargés de l'accueil du public et agents de guichet	
		12	12	*Mission d'accompagnement des usagers (MAU) *Agents chargés de l'accueil du public dans les services chargés des visites médicales et des suspensions de permis de conduire	
		7	20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	140
Sous-direction de l'administration des étrangers	329	125	12	*Agents vérificateurs *Agents chargés de l'accueil du public et agents de guichet *Agents volants	2 928
		119	12	*Agents vérificateurs *Agents chargés de l'accueil du public et agent de guichet	
		85	20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	1 700
Cabinet de la direction de la police générale	6	2	12	*Agents chargés de l'accueil du public et agent de guichet	60
		3	12	*Mandataire suppléant de régie	
		1	20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	20
TOTAL DPG	392	392			5 448

ANNEXE N° 3 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE B ET C

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC					
Sous-direction	Bureau	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Sous-direction des déplacements et de l'espace public	Bureau des taxis et transports publics (BTTP)	4	12	*Chef de section et adjoints au chef de section	204
		13	12	*Agents affectés aux guichets d'accueil du public *Agents accueillant les candidats au certificat de capacité professionnel de conducteur de taxi et faisant passer l'examen correspondant	
	Bureau des objets trouvés et des scellés (BOTS)	2	12	*Responsable de la section des objets trouvés et son adjoint	339
		25	12	*Agent d'accueil et d'enregistrement	
		1	15	*Régisseur du BOTS	
	Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement	Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires (BAPPS)	7	12	*Agents chargés de l'accueil au guichet des exploitants de débit de boisson
Bureau de la police de l'environnement et des opérations funéraires (BPEOF)		5	12	*Agents chargés de l'accueil des opérateurs funéraires et des familles *Agents chargés de l'accueil des propriétaires de chiens	
Bureau des actions de santé mentale (BASM)		5	12	*Agents chargés de l'accueil des familles des patients *Agents chargés de l'accueil et de renseignement du public	
		1	12	*Régie de l'IPPP	
TOTAL		63			759

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC INSTITUT MEDICO LEGAL					
Sous-direction	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement	Institut médico-légal (IML)	8	12	*Agents chargés de l'accueil du public	96
		2	15	*Encadrement de proximité	30
TOTAL		10			126

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC INFIRMERIE PSYCHIATRIQUE DE LA PREFECTURE DE POLICE					
Sous-direction	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Sous-direction de la protection sanitaire et	Infirmerie psychiatrique de la	25	12	*Assistance à la prise en charge des patients accueillis à l'IPPP	300

de l'environnement	préfecture de police (IPPP)	2	15	*Encadrement de proximité	30
		18	14	*Prise en charge des patients à l'IPPP	252
TOTAL		45			582

TOTAL DTPP		118			1 467
-------------------	--	------------	--	--	--------------

ANNEXE N° 4 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE B ET C

DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES					
Sous-direction	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Sous-direction chargée du numérique	Service exploitation et poste de travail	1	10	*Chef de la section assistance aux utilisateurs et qualifications	10
Sous-direction chargée de l'équipement et de la logistique	Service des moyens mobiles	1	15	*Chef d'équipe mécanique atelier (2 ^{ème} degré)	15
		1	15	*Chef d'équipe mécanique auto Sud (1 ^{er} degré)	15
		1	15	*Chef d'équipe mécanicien automobile atelier Nord (1 ^{er} degré)	15
		1	15	*Chef d'équipe de l'atelier moto Nord	15
Secrétariat général	Service des finances de l'achat et des moyens	1	12	*Titulaire ou mandataire suppléant de régie	12
TOTAL		6			82

ANNEXE N° 5 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE B ET C

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA PERFORMANCE				
Bureau	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Bureau du budget spécial	1	10	*Chef du pôle dépenses	10
	1	10	*Chef du pôle recettes	10
	1	15	*Régisseur titulaire	15
Bureau du budget de l'Etat	1	15	*Régisseur titulaire	15
TOTAL	4			50

ANNEXE N° 6 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE B ET C

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES						
Sous-direction	Service	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI	
Sous-direction de la formation		1	10	*Chef de la division du pilotage de la formation	10	
		1	10	*Chef du pôle de la formation promotionnelle et de l'insertion	10	
Sous-direction des personnels	Service d'accueil de la préfecture de police	1	15	*Responsable du service d'accueil	15	
		42	10	*Hôtesse d'accueil	420	
	Service du pilotage et de la prospective	1	10	*Chef du pôle des personnels administratifs, techniques et scientifiques au BGPEEC	10	
		1	10	*Chef de la section des recrutements administratifs et techniques	10	
	Service de gestion de personnels de police nationale	1	10	*Chef de la section transversale d'appui paye, indemnités, suivi de masse salariale	10	
		1	10	*Chef de la section paye du corps de conception et de direction, du corps de commandement et de la réserve civile	10	
		1	10	* Chef de la section paye des adjoints de sécurité et des cadets de la République	10	
	Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés	1	10	*Chef de la section de gestion des attachés et des secrétaires administratifs	10	
		1	10	*Coordonnateur de la mission RIFSEEP	10	
		1	10	*Chef de la section de gestion des adjoints administratifs des administrations parisiennes	10	
		1	10	*Chef de la section des personnels techniques, scientifiques et spécialisés relevant des administrations parisiennes	10	
		1	10	*Chef de la section synthèse et contrôle de la paie	10	
	TOTAL		55			555

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO